



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

OBJET : LOGEMENT

5/ 158, Boulevard de Stalingrad
LOGEO SEINE - Acquisition de 33 logements locatifs
sociaux (VEFA) - Garantie d'emprunts

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241017-DEL20241017_05-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 5

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	34
Absents représentés.....	7
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 5

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. BOUILLAUD, Conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



LOGEMENT

5/ 158, Boulevard de Stalingrad

LOGEO SEINE - Acquisition de 33 logements locatifs sociaux (VEFA) - Garantie d'emprunts

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1, L.2252-2 et suivants et D.1511-30 et suivants,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-3, R.312-8 et suivants et R.431-57 et suivants,

vu le code civil, notamment ses articles 2298 et 2305,

considérant que, dans le cadre de l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 33 logements sociaux situés 158 boulevard de Stalingrad à Ivry-sur-Seine, LOGEO SEINE sollicite la garantie communale de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 5 592 432 €, contrat N° 158790 composé de 7 lignes de prêts :

- Ligne de prêt CPLS N° 5567761 d'un montant de 283 849 €,
- Ligne de prêt PLAI N° 5567758 d'un montant de 506 472 €,
- Ligne de prêt PLAI FONCIER N° 5567757 d'un montant de 765 528 €,
- Ligne de prêt PLS PLSDD 2023 N° 5567763 d'un montant 91 235 €,
- Ligne de prêt PLS FONCIER PLSDD 2023 N° 5567762 d'un montant de 468 707 €,
- Ligne de prêt PLUS N° 5567760 d'un montant de 1 318 516 €,
- Ligne de prêt PLUS FONCIER N° 5567759 d'un montant de 2 158 125 €,

considérant que, par délibération du 19 octobre 2023, le Conseil municipal a accordé une subvention de 84 000 € à LOGEO SEINE, dans le cadre de l'acquisition précitée, au titre de la surcharge foncière, en contrepartie de la réservation de 3 logements au profit de la Ville,

considérant dès lors qu'il y a lieu d'accorder la garantie communale pour l'emprunt susvisé, en contrepartie de la réservation de 6 logements au profit de la Ville,

vu le contrat de prêt N° 158790 signé entre LOGEO SEINE et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-annexé, et faisant partie intégrante de la présente délibération,

vu la convention relative à la garantie d'emprunt à conclure avec LOGEO SEINE, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à la majorité

par 34 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

ARTICLE 1 : ACCORDE la garantie communale à LOGEO SEINE à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 5 592 432 €, qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux sis 158 boulevard de Stalingrad à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : PRECISE que les caractéristiques de l'emprunt consenti sont détaillées dans le contrat de prêt N° 158790, composé de 7 lignes de prêts, ci-annexé, et faisant partie intégrante de la présente délibération :

- Ligne de prêt CPLS N° 5567761 d'un montant de 283 849 €,
- Ligne de prêt PLAI N° 5567758 d'un montant de 506 472 €,
- Ligne de prêt PLAI FONCIER N° 5567757 d'un montant de 765 528 €,
- Ligne de prêt PLS PLSDD 2023 N° 5567763 d'un montant 91 235 €,
- Ligne de prêt PLS FONCIER PLSDD 2023 N° 5567762 d'un montant de 468 707 €,
- Ligne de prêt PLUS N° 5567760 d'un montant de 1 318 516 €,
- Ligne de prêt PLUS FONCIER N° 5567759 d'un montant de 2 158 125 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : PRECISE qu'au cas où LOGEO SEINE, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune d'Ivry-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt susvisé conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et LOGEO SEINE ainsi qu'à la convention relative à la garantie d'emprunt à conclure avec LOGEO SEINE fixant leurs obligations respectives.

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses éventuelles en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/10/2024